



## PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 19 mai 2022

## ACCUEIL EN DRÔME DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS

### L'ÉTAT EN DRÔME RESTE MOBILISÉ POUR ASSURER LE BON ACCUEIL DES DÉPLACÉS

Au 85<sup>e</sup> jour du conflit en Ukraine, les services de l'État en Drôme restent pleinement mobilisés pour organiser l'accueil des déplacés dans le département, aux côtés du Diaconat Protestant qui est la structure référente de premier niveau chargée d'accueillir les ressortissants ukrainiens.

À ce jour, le département de la Drôme compte **723 déplacés** répartis dans **73 communes** du département. 293 mineurs ont été recensés dans le département, ainsi que 348 femmes adultes, soit 81 % des déplacés majeurs présents en Drôme.

**62 départs** ont été observés vers d'autres départements français ou vers d'autres pays européens, et nous constatons depuis quinze jours une augmentation des départs.

### ACCOMPAGNER LES DÉPLACÉS VERS LE LOGEMENT ET L'EMPLOI

86 % des déplacés sont pour l'heure, hébergés chez des particuliers. Trois premières familles ukrainiennes ont intégré un logement social et quatre nouvelles familles vont bénéficier d'un tel logement d'ici la semaine prochaine, grâce la mobilisation des bailleurs sociaux.

347 personnes se sont vues délivrer une autorisation provisoire de séjour par la préfecture, soit 80 % des déplacés adultes présents en Drôme. Ces autorisations de séjour sont un dispositif européen dédié spécifiquement aux déplacés ukrainiens permettant d'obtenir une autorisation de travail immédiate. Parmi les déplacés d'Ukraine, Pôle Emploi et le Diaconat Protestant ont identifié 259 personnes susceptibles de vouloir travailler rapidement. Parmi elles, 45 personnes occupent d'ores et déjà un emploi en Drôme, principalement dans des secteurs qui rencontrent des difficultés de recrutement (agriculture, BTP, restauration...).

## Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Les entreprises souhaitant employer des déplacés ukrainiens sont invités à se manifester sur la plateforme nationale « Les entreprises s'engagent ».

## **ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DES DÉPLACÉS D'UKRAINE**

Les autorisations provisoires de séjour sont assorties de plusieurs droits :

- **Le droit à la protection maladie universelle et à la complémentaire santé solidaire** : 518 personnes sont ainsi couvertes par l'assurance maladie, mineurs comme majeurs, soit 72 % des déplacés ;
- **L'allocation demandeurs d'asile (ADA)**, d'un montant moyen de 426 euros par mois et par adulte : 232 cartes ADA ont été délivrées, couvrant 455 personnes, soit 63 % des déplacés ;
- **L'aide personnalisée au logement** : la caisse d'allocation familiale (CAF) a reçu cette semaine deux premiers dossiers de demande d'APL pour des ménages ukrainiens, déposés sur le site caf.fr.

Dans le domaine sanitaire, 79 bilans de santé ont été réalisés pour des déplacés d'Ukraine et 44 d'entre eux ont bénéficié d'une vaccination contre la Covid-19.

**169 enfants sont scolarisés** dans les établissements scolaires du département.

Le tissu associatif drômois reste mobilisé pour accompagner les déplacés et les familles qui les hébergent, notamment en matière d'aide alimentaire.

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr